

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-9-5-1

Séance du lundi 18 octobre 2021

**PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS POUR 2022,
D'APPROBATION DES TARIFS 2022 DES RESTAURANTS SCOLAIRES
DES COLLÈGES DU BAS-RHIN AYANT UNE CUISINE DE PRODUCTION,
DES MONTANTS 2021 DES PRESTATIONS ACCESSOIRES À APPLIQUER
POUR LES PERSONNELS LOGÉS
PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGÈRE Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à VETTER Jean-Philippe
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
ZAEGEL Sébastien donne procuration à BIERRY Frédéric

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.213-2 et l'article L.421-11 du Code de l'Education,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 9^{ème} Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 04/10/2021,
- VU l'avis de la 10^{ème} Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 11/10/2021,
- VU l'avis de la 11^{ème} Commission Eurométropole de Strasbourg du 04/10/2021,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 04/10/2021,
- VU l'avis de la 13^{ème} Commission Région de Colmar du 04/10/2021,
- VU l'avis de la 14^{ème} Commission Agglomération de Mulhouse du 04/10/2021,
- VU l'avis de la 15^{ème} Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 04/10/2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide du maintien de la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/033 du 15 octobre 2020 fixant les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics du Bas-Rhin et la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° CD-2020-6-8-1 du 23 octobre 2020 fixant les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics du Haut-Rhin ;
- Décide de reconduire les critères de calcul 2021 pour le calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics de l'Alsace pour 2022, dans l'attente de l'harmonisation des critères à l'échelle de l'Alsace prévue au 1^{er} janvier 2023 ;
- Approuve le projet de notice explicative nommée "collèges publics notice technique orientations 2022" joint en annexe 2 pour les collèges publics du Bas-Rhin et les orientations départementales en 2022 pour la gestion des collèges publics du Haut-Rhin, telles qu'elles sont exposées en annexe 4 à la présente délibération ;
- Décide de reconduire pour l'année scolaire 2021/2022 l'action du Département du Haut-Rhin relative à la visite des lieux de mémoire par les élèves des classes de 3^{ème} des collèges publics et privés, initiée en 2006, telle que prévue par la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° 2006/I-8ème/01 du 8 décembre 2005 ;

- Décide du montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics de l'Alsace pour l'exercice 2022, conformément aux tableaux joints en annexes 1 et 5 à la présente délibération, soit à :

- o 9 681 506 € pour les collèges du Bas-Rhin, répartis comme suit :

	2022
Viabilisation	5 035 420 €
Autres dépenses	3 027 475 €
Entretien	1 618 611 €
Total	9 681 506 €

- o 9 505 996 € pour les collèges du Haut-Rhin, répartis comme suit :

	2022
Viabilisation	4 610 813 €
sport	941 323 €
Autres dépenses (après abattements)	3 895 355 €
dotations spécifiques	58 505 €
Total	9 505 996 €

- Attribue, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote part des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2022 ;
- Fixe les tarifs 2022 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe 3 à la présente délibération, en application des critères fixés par délibération du Conseil général du Bas-Rhin n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-2-1 du 31 mai 2021 ;
- Acte la subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 403 € au collège de RIXHEIM pour la prise en charge des frais de transport en bus vers la cité des sports à RIXHEIM ;

- Fixe, pour l'année 2021, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges publics de l'Alsace, aux montants suivants :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 882 €	1 882 €
Chauffage individuel	2 510 €	2 510 €

- Inscrit un crédit de 19 187 502 €, au budget primitif 2022
- (opération P196O003, 1065 – 65-655111-221), pour le fonctionnement des collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- Verse ces dotations de fonctionnement en deux fois pour l'ensemble des collèges publics alsaciens.

Le Président

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité